

ARTICLE 6 : MALADIE ET ACCIDENT

L'animatrice n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

En cas de suspicion de maladie, l'animatrice s'autorise à contacter les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Elle peut, si elle le juge nécessaire, demander aux parents de venir chercher leur enfant. Elle peut également prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents seront tenus informés immédiatement de la situation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi n°91-32 dite Loi Evin interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le P.A.I.J. et aux alentours proches.

La consommation d'alcool est interdite dans le P.A.I.J. et aux alentours proches. L'accès au P.A.I.J. est interdit à toute personne (jeune ou adulte) en état d'ébriété présumé.

L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès au P.A.I.J. est interdit à toute personne (jeune et adulte) présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité : Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif. Il est interdit d'introduire à l'intérieur du P.A.I.J. : des animaux, des objets dangereux.

ARTICLE 8 : SANCTION

Le non-respect du règlement intérieur du P.A.I.J. pourra voir le jeune s'exposer à des sanctions allant jusqu'à son exclusion définitive.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales couvre tous les enfants et jeunes inscrits au P.A.I.J. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant ou le jeune) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à SMACL assurances.



Caractéristiques de la structure

Gestionnaire

La commune d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 ARES
Téléphone : 05.56.03.93.03.

Responsable moral

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire d'Arès

Structure et capacité d'accueil

Point d'Animation et d'Information Jeunesse (P.A.I.J.)
7 bis route du temple
33740 ARES
Téléphone : 05.57.17.43.05. Email : paij-ares@orange.fr

Structure municipale de type « structure ouverte », déclarée Accueils Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le P.A.I.J. accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

Un Point Information Jeunesse est intégré au P.A.I.J. qui bénéficie du label Information Jeunesse, délivré par le Centre régional d'Information Jeunesse d'Aquitaine et le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Missions

Deux missions distinctes, deux publics différents, deux types d'accueil

- Mission d'accueil et d'animation d'un public jeune âgé de 11 ans (dans l'année en cours) à 17 ans.

Accueil soumis à une inscription annuelle (cotisation de 15 euros).

La mission d'animation : Un accueil libre des jeunes est organisé. Les jeunes peuvent venir librement passer un moment de convivialité au P.A.I.J., discuter ensemble, jouer seul ou à plusieurs, partager. En fonction des attentes du public qui seront recueillies, des animations thématiques pourront être proposées.

- Mission d'information auprès du public jeunesse 16/25 ans (conformément à la charte Information Jeunesse)

Accueil anonyme, libre et gratuit.

La mission d'information jeunesse : l'accès à l'information est garanti comme un droit fondamental pour tous les jeunes. L'information jeunesse traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits,

notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, santé, culture, sport, logement, loisirs... Le PIJ met à la disposition du public de la documentation variée et actualisée (support papier et numérique). Les jeunes peuvent également être reçus en entretien individualisé.

Horaires

Du mardi au samedi de 14h00 à 18h00 – mercredi et samedi de 10h00 à 12h00

La vie au P.A.I.J.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

L'accès au P.A.I.J. et la cohabitation impliquent le respect d'autrui, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les jeunes fréquentent le P.A.I.J. de façon libre. Ils sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée. Le PAIJ étant une structure participant à l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes, il ne peut pas être garanti aux parents la présence de l'enfant dans la structure. Pour des raisons de sécurité et de gestion du groupe, les jeunes sont tenus de se présenter à l'animatrice dès l'arrivée et d'inscrire leur nom et l'heure d'arrivée sur la feuille d'émargement. Les jeunes sont autorisés à quitter seuls le P.A.I.J. En quittant la structure, ils doivent noter leur heure de départ et émarger sur la feuille.

Les jeunes peuvent s'inscrire pour participer à des ateliers spécifiques ou des sorties. Celles-ci font l'objet d'une participation financière supplémentaire calculée selon le quotient familial. Les horaires, durées et lieux seront communiqués ultérieurement.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 2 : L'ENCADREMENT

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation en vigueur concernant l'accueil de mineurs (1 adulte pour 12 jeunes). Une animatrice responsable (diplômée BEATEP, BPJEPS) assure la gestion administrative, l'encadrement et l'animation de la structure. En cas d'absence, elle sera remplacée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

- **Pôle accueil/animation** : Une cotisation annuelle d'un montant de quinze euros est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces du P.A.I.J., du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités. Le montant de l'inscription, fixé par délibération du Conseil Municipal, peut être revu annuellement par la municipalité.

Elle n'est effective qu'après :

- Avoir rempli la fiche d'inscription et/ou la fiche sanitaire de liaison
- Avoir fourni l'attestation d'assurance extrascolaire, l'attestation CAF du quotient familial
- S'être acquitté de la cotisation
- Avoir signé le présent règlement intérieur

Une autorisation parentale sera demandée pour toutes activités effectuées en dehors de la structure, utilisant ou non, des moyens de transport collectif (minibus, autocar.)

L'inscription et le paiement s'effectuent au P.A.I.J. auprès de l'animatrice par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

- **Pôle Information Jeunesse** : L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition de documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.

ARTICLE 4 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements, sacs et objets de valeur sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le jeune s'affichant dans une tenue indécente ne sera pas admis au P.A.I.J. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Le P.A.I.J. décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou diffuser les photographies ou document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs, de la commune d'Arès et dans les médias (TV, presse) exclusivement à des fins non commerciales et à l'exclusion des sites Internet. En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.